



Mariage d'une étudiante française avec un étranger

Par **shalimare45**, le **09/08/2011** à **21:08**

Bonjour,

Je vais avoir 18 ans. Je suis de nationalité française, j'habite et j'étudie en France. Je souhaite me marier avec un tunisien de nationalité tunisienne vivant en Tunisie. Je suis d'origine tunisienne. Je suis encore étudiante. Ma question étant puis-je amener mon futur mari en étant étudiante, en possédant seulement les aides de l'Etat (RSA, APL) ?
Merci d'avance

Par **mimi493**, le **09/08/2011** à **21:26**

Déjà, en tant que Française, vous ne pouvez pas vous marier avant 18 ans.
Le RSA n'existe pas pour les étudiants, encore moins pour les mineures.

Par **shalimare45**, le **09/08/2011** à **22:23**

bien sur que je ne peux pas me marier avant 18 ans et j'en suis bien consciente cependant je m'informe seulement des démarches à faire, et je vis chez mes parents donc c'est mes parents, bien évidemment qui touche le RSA.

Par **mimi493**, le **09/08/2011** à **23:24**

La réponse est "hélas oui", les Français ne sont pas tenus aux obligations du regroupement familial.

Evidemment, il faudra auparavant faire un CCM puis la transcription du mariage

A noter qu'un étranger n'a pas droit au RSA avant 5 ans de résidence légale en France.

Par **shalimare45**, le **09/08/2011** à **23:31**

Merci de votre réponse, je peux donc amener mon futur mari en France en étant étudiante .
Pourriez-vous s'il vous plait m'énumérer en détail les démarches à faire car nous souhaitons tout d'abord nous marier en Tunisie. ou serait-il plus avantageux qu'il vienne ici en France avec un visa et que nous nous marions ici (mais j'ai peur que le visa ne lui soit pas accepté car c'est un indépendant, et donc il ne pourra pas fournir des bulletins de salaires)
Merci

Par **mimi493**, le **10/08/2011** à **04:11**

Il faut demander un certificat de capacité à mariage au Consulat en Tunisie (celui où réside votre fiancé) une fois que vous serez majeure. Le remplir avec tous les papiers, attendre l'audition et attendre le CCM.

Une fois le CCM obtenu, vous mariez en Tunisie puis transcrire le mariage (attente de plusieurs mois) puis quand vous aurez votre livret de famille, il faudra qu'il demande son visa long séjour "conjoint de Français"

Le visa long séjour en vue de mariage et établissement en France est quasiment toujours refusé. s'il vient en France avec un visa court séjour, déjà le maire pourra refuser le mariage (donc ensuite enquête du Procureur, qui pourra accepter ou refuser le mariage) et ensuite, il devra retourner dans son pays pour demander le visa long séjour.

Par **shalimare45**, le **10/08/2011** à **13:46**

et le visa long séjour de "conjoint français" peut il lui être refusé car c'est un indépendant et j'ai peur qu'on l'embête un peu , merci pour toutes vos réponses.

Par **mimi493**, le **10/08/2011** à **14:09**

Non, il n'y a aucune condition de revenu

Par **shalimare45**, le **10/08/2011** à **14:11**

ni pour lui ni pour moi

Par **mimi493**, le **10/08/2011** à **15:13**

Pour aucun des deux, hélas.

Par **shalimare45**, le **10/08/2011** à **18:12**

merci pour votre réponse vous m'avez beaucoup aidé merci, désolé de vous importuner mais j'aurais une autre question du même genre, voilà j'ai mon cousin en tunisie c'est un étudiant en boucherie , peut-il avoir un visa touriste en lui envoyant une feuille d'hébergement. En sachant que nous avons comme ressource seulement une pension alimentaire et le RSA , merci encore!

Par **amajuris**, le **10/08/2011** à **21:34**

étant étudiante vous parlez de quel RSA et de quelle pension alimentaire ?
devons nous comprendre que votre couple sera à la charge de vos parents qui ne touchent que le RSA ,

Par **shalimare45**, le **11/08/2011** à **00:01**

ma mere touche le RSA et une pension alimentaire.